

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 12 novembre 2013 à compter de 20 :00 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Dominique Rougeau, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Chantal Denis et Jacklyn Estrada Rodriguez, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Sont également présentes, madame la secrétaire-trésorière et directrice générale, Élise Guertin pour agir aussi comme secrétaire pour la prise des minutes de la présente séance, ainsi que madame l'adjointe à l'inspecteur municipal, Valérie Gille pour agir comme personne ressource aux travaux publics et à l'urbanisme.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présente et il ouvre la séance à 20 :00 heures.

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2013-11-345

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

**CÉRÉMONIE CIVIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX
SUITE AU SCRUTIN DU 3 NOVEMBRE 2013**

Le Maire, monsieur Denis Campeau, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et il invite la secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Guertin, à procéder à la cérémonie civique d'assermentation des Élus municipaux.

Le vendredi, 8 novembre 2013, madame Élise Guertin, à titre de présidente d'élection de l'élection générale de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de son scrutin tenu le 3 novembre 2013, a proclamé élu (e) les personnes suivantes aux postes suivants: monsieur Denis Campeau, Maire, madame Dominique Rougeau, Conseillère n° 2, monsieur Pierre Lauzon, Conseiller n° 3, madame Chantal Denis, Conseillère n° 5, monsieur Bernard Archambault, Conseiller n° 4, madame Jacklyn Estrada Rodriguez, Conseillère n° 6 et le lundi, 11 novembre 2013, madame Lucie Beaudoin, Conseillère n° 1.

Le vendredi, 8 novembre et le lundi, 11 novembre 2013, madame Élise Guertin, à titre de secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, a procédé à l'assermentation des personnes élues comme suit :

SERMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, **Denis Campeau**, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de **Maire** avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux de Saint-Antoine-sur-Richelieu et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Et je signe : _____

Déclaré sous serment devant moi à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 8 novembre 2013

Élise Guertin, secrétaire-trésorière et directrice générale

SERMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, **Lucie Beaudoin**, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de **Conseillère au poste n° 1** avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux de Saint-Antoine-sur-Richelieu et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Et je signe : _____

Déclaré sous serment devant moi à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 11 novembre 2013

Élise Guertin, secrétaire-trésorière et directrice générale

SERMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, **Dominique Rougeau**, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de **Conseillère au poste n° 2** avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux de Saint-Antoine-sur-Richelieu et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Et je signe : _____

Déclaré sous serment devant moi à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 8 novembre 2013

Élise Guertin, secrétaire-trésorière et directrice générale

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013

SERMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, **Pierre Lauzon**, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de **Conseiller au poste n° 3** avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux de Saint-Antoine-sur-Richelieu et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Et je signe : _____

Déclaré sous serment devant moi à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 8 novembre 2013

Élise Guertin, secrétaire-trésorière et directrice générale

SERMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, **Bernard Archambault**, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de **Conseiller au poste n° 4** avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux de Saint-Antoine-sur-Richelieu et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Et je signe : _____

Déclaré sous serment devant moi à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 8 novembre 2013

Élise Guertin, secrétaire-trésorière et directrice générale

SERMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, **Chantal Denis**, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de **Conseillère au poste n° 5** avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux de Saint-Antoine-sur-Richelieu et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Et je signe : _____

Déclaré sous serment devant moi à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 8 novembre 2013

Élise Guertin, secrétaire-trésorière et directrice générale

SERMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, **Jacklyn Estrada Rodriguez**, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de **Conseillère au poste n° 6** avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux de Saint-Antoine-sur-Richelieu et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Et je signe : _____

Déclaré sous serment devant moi à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 8 novembre 2013

Élise Guertin, secrétaire-trésorière et directrice générale

**FIN DE LA CÉRÉMONIE CIVIQUE
D'ASSERMENTATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013

Rapport du Maire en vertu de l'article 955 du Code municipal du Québec

Conformément à l'article 955 du *Code municipal du Québec*, le Maire fait la lecture et dépose le rapport du Maire ce 12 novembre 2013, lequel rapport sera publié dans le bulletin municipal *La Gloriette* du mois de novembre 2013 ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse www.sasr.ca.

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-11-346

Formation des Élus – samedi 23 novembre 2013

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant de 2 000 \$ plus les frais du repas et les taxes applicables pour la formation des nouveaux Élus dispensée à la Mairie, le samedi, 23 novembre 2013 par l'avocate de la Municipalité, m^e Éline Francis de l'étude Paradis, Lemieux, Francis. Quatre des membres du personnel municipal assisteront aussi à cette formation.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-347

Séance extraordinaire de l'adoption des prévisions budgétaires 2014 et du programme triennal des dépenses d'investissements en immobilisation

Il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal décrète la date du mardi 10 décembre 2013 à compter de 19h00 pour la tenue, à la Salle Julie-Daoust du Centre communautaire, 1060, rue du Moulin-Payet, de la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires 2014 et des sujets s'y rattachant ainsi que du programme triennal des dépenses d'investissements en immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-348

**Rencontre Élus-employés municipaux
Mercredi 20 novembre 2013**

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant suffisant pour le repas du midi lors de la rencontre Élus-employés municipaux, le mercredi 20 novembre 2013 entre 11h30 et 13h30 à la Mairie.

Que le Conseil municipal autorise exceptionnellement la fermeture du Bureau municipal entre 11h30 et 13h30 pour permettre à tous les employés de participer à cette rencontre.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-349

Valises pour les Élus municipaux

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant suffisant pour l'achat de 4 valises pour 4 des Élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité

Point d'information :

Lettre d'Évimbec adressée à la Municipalité : le Conseil municipal reporte, à une séance ultérieure, sa décision à l'effet d'équilibrer ou de reconduire le rôle triennal 2015-2016-2017.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013

Le Maire participera à la rencontre du 18 novembre organisée par le Député de Borduas et de la MRC de La Vallée-du-Richelieu sur le transport des matières dangereuses.

Le repas des Fêtes de l'Âge d'Or aura lieu le 30 novembre à compter de 18h au coût de 30 \$ le billet.

L'évènement du 20^e anniversaire de la Shec aura lieu le 24 novembre au coût de 15 \$ le billet.

* * * * *

2.2 Gestion financière et administrative

Rapport de dépenses de l'élection générale du 3 novembre 2013

La secrétaire-trésorière et directrice générale, laquelle a agi comme présidente d'élection lors de l'élection générale du 3 novembre 2013, dépose le rapport de dépenses s'y rapportant comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
<i>Rémunération Présidente et officiers d'élection</i>	<i>4 826 \$</i>
<i>Avis publics et frais de poste élection</i>	<i>1 312 \$</i>
<i>Formation des officiers d'élection</i>	<i>263 \$</i>
<i>Fournitures et papeterie d'élection</i>	<i>5 155 \$</i>
Total	11 556 \$

Divulgence des intérêts pécuniaires des Membres du Conseil

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les formulaires complétés de divulgation des intérêts pécuniaires de six des Membres de ce Conseil municipal sont déposés à la Table du Conseil.

* * * * *

Divulgence des contributions électorales des Candidats

Conformément à l'article 513.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les formulaires complétés de divulgation des contributions électorales de plusieurs des Candidats à l'élection générale du 3 novembre 2013 sont déposés, d'autres sont manquants, lesquels formulaires devront être déposés à une séance ultérieure, mais obligatoirement au plus tard le 31 décembre 2013 au Bureau municipal.

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-11-350

Nomination de la Mairesse suppléante

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal désigne et nomme madame la Conseillère, Chantal Denis, Mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, pour agir en l'absence ou en l'incapacité d'agir du Maire.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-351

Nomination substitut du Maire à la MRC de La Vallée-du-Richelieu

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal désigne et nomme monsieur le Conseiller, Bernard Archambault, substitut du Maire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'y délègue pour agir en l'absence ou en l'incapacité d'agir du Maire.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-352

Nomination substitut du Maire à la Régie de l'AIBR

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013

Que le Conseil municipal désigne et nomme monsieur le Conseiller, Pierre Lauzon, substitut du Maire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à la Régie de l'AIBR (Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu) et l'y délègue pour agir en l'absence ou en l'incapacité d'agir du Maire.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-353

Nomination de l'Élu sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal désigne et nomme monsieur le Conseiller, Bernard Archambault et le mandate sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (CCU) ;

Que le Maire soit et il est d'office membre sur le CCU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-354

Nomination de l'Élue sur le Comité consultatif en environnement (CCE)

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil municipal désigne et nomme madame la Conseillère, Chantal Denis et la mandate sur le Comité consultatif en environnement (CCE) ;

Que le Maire soit et il est d'office membre sur le CCE.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-355

Nomination de l'Élue sur le Comité consultatif en agriculture (CCA)

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal désigne et nomme madame la Conseillère, Lucie Beaudoin et la mandate sur le Comité consultatif en agriculture (CCA) ;

Que le Maire soit et il est d'office membre sur le CCA.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-356

Nomination de l'Élu sur le Comité consultatif en culture et tourisme (CCCT)

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal désigne et nomme monsieur le Conseiller, Pierre Lauzon et le mandate sur le Comité consultatif en culture et tourisme de la Municipalité (CCCT) ;

Que le Maire soit et il est d'office membre sur le CCCT.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-357

Nomination de l'Élu représentant la Municipalité sur le réseau Biblio de la Montérégie

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal désigne et nomme monsieur le Conseiller, Pierre Lauzon, représentant de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au réseau Biblio de la Montérégie et l'y délègue et le mandate pour siéger avec le Conseil d'administration du réseau Biblio de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-358

Nomination de l'Élue responsable des questions familiales (RQF)

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodrigues, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal désigne et nomme, madame la Conseillère, Dominique Rougeau, responsable des questions familiales (RQF) pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-359

Responsabilités des Élus – Formation des Comités du Conseil municipal

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que les responsabilités suivantes sont données aux Élus suivants pour former les Comités du Conseil municipal, responsabilités entendues et distribuées par le Maire qui supervise et encadre chacun des Comités du Conseil municipal ;

Comité de la gestion des édifices municipaux

Monsieur Denis Campeau, Maire

Secondé au besoin, par l'ensemble des Membres du Conseil

Le Maire est d'office membre sur tous les Comités du Conseil municipal ainsi que sur le CCU, le CCE, le CCCT et le CCA.

Comité Agriculture

Madame Lucie Beaudoin, Conseillère poste n° 1

Secondée par monsieur Pierre Lauzon, Conseiller poste n° 3

Élue siégeant sur le CCA.

Comité Sécurité publique et Sécurité civile

Comité Famille en Santé et bien-être

Madame Dominique Rougeau, Conseillère poste n° 2

Secondé par madame Jacklyn Estrada-Rodrigues, Conseillère poste n° 6

Élue responsable des questions familiales (RQF).

Comité Bibliothèque

Comité Culture et Tourisme

Comité Aînés en Santé et bien-être

Monsieur Pierre Lauzon, Conseiller poste n° 3

Secondé par madame Chantal Denis, Conseillère poste n° 5

Élu délégué sur le CA du réseau Biblio de la Montérégie.

Élu siégeant sur le CCCT

Substitut du Maire à la Régie de l'AIBR.

Comité Transport – Voirie locale

Comité Hygiène du milieu et cours d'eau

Monsieur Bernard Archambault, Conseiller poste n° 4

Secondé par madame Dominique Rougeau, Conseillère poste n° 2

Élu siégeant sur le CCU

Substitut du Maire à la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Comité Protection de l'environnement

Madame Chantal Denis, Conseillère poste n° 5

Secondé par monsieur Bernard Archambault, Conseiller poste n° 4

Élue siégeant sur le CCE

Élue nommée Mairesse suppléante.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013

**Comité Technologie de l'information
Comité Parcs et terrains de jeux,
Comité Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires, Maison des jeunes
Comité Office municipal d'habitation (OMH)**

Madame Jacklyn Estrada-Rodrigues, Conseillère poste n° 6
Secondée par madame Lucie Beaudoin, Conseillère poste n° 1.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-360

Autorisation de signatures pour les effets bancaires

Considérant l'élection générale dont le scrutin s'est tenu le 3 novembre 2013 et l'élection des nouveaux Membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodrigues, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise les personnes suivantes à signer tous les effets bancaires de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu comme suit :

Que le Maire, Denis Campeau et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Élise Guertin ou l'adjointe à la direction générale, Joscelyne Charbonneau ou la secrétaire comptable, Denyse Laliberté, sont les représentants de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à l'égard de tous comptes que ladite Municipalité détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire ;

Qu' en l'absence ou dans l'incapacité d'agir du Maire, la Mairesse suppléante, Chantal Denis et la secrétaire-trésorière et directrice générale ou l'adjointe à la direction générale, Joscelyne Charbonneau ou la secrétaire comptable, Denyse Laliberté, sont les représentantes de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, à l'égard de tous comptes que ladite Municipalité détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'autorité compétente de la Caisse populaire Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire aux fins de les informer des présentes dispositions et aussi pour remplacer toutes résolutions à ce même sujet, le tout prenant effet séance tenante, ce 12 novembre 2013.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-361

Carte de crédit

Il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal annule la carte de crédit Visa Desjardins au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, laquelle carte est actuellement détruite et était dédiée au Maire du Conseil municipal précédent ;

Que le Conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer tous les documents relatifs à une demande d'une carte de crédit Visa Desjardins (à puce) au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu auprès de la Caisse Desjardins Beloeil-Mont-Saint-Hilaire ou de son Centre financier aux entreprises (CFE); dont la limite est fixée au montant de 3 000, ladite carte dédiée au Maire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, monsieur Denis Campeau.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-362

Résolution décrétant la non-indexation de la rémunération des Élus pour l'exercice 2014

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que les Élus du Conseil municipal n'indexent pas la rémunération des Élus municipaux pour l'exercice 2014 de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi pour le Québec, région de Montréal, tel que le permet le règlement n° 2010-04 concernant la rémunération du Maire et des Conseillers de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-363

Factures payées et à payer

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer au 12 novembre 2013 tels qu'inscrits sur la liste déposée avec dispense de lecture au montant total de 260 987,70 \$ pour les déboursés et les achats du mois. Les salaires des employés, des Élus, des pompiers à temps partiel ainsi que les déductions à la source (DAS) sont inscrits au global à la fin de la liste et correspondent à 3 périodes de paies ou 6 semaines.

Adoptée à l'unanimité

• **Rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence**

Le rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence en vertu du règlement 2006-004 est déposé au montant de 5 749 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Semaine de la prévention incendie du Service de protection incendie de la Municipalité	300 \$
Bonbons Halloween du Service de protection incendie de la Municipalité	100 \$
Formation adjointe à la direction générale (administration municipale)	146 \$
Remplacement d'un cellulaire au Service incendie	295 \$
Sous-total	841 \$
Règlement de revitalisation 1^{er} occupant (\$ arrondi)	
Bissonnette Desmarais Davis, Blanchet Isabelle (1 ^{ère} et 2 ^{ième} année)	734 \$
Vincent Maxime et Roy Mathieu (3 ^{ième} et dernière année)	467 \$
Savard Julie (2 ^{ième} année)	332 \$
Paré André, Lussier Doris (2 ^{ième} année)	492 \$
Rivard Mario, Girardin Chantal (2 ^{ième} année)	411 \$
Estrada-Rodriguez Jacklyn (2 ^{ième} année)	514 \$
Drapeau Josée, Déziel Yvan (2 ^{ième} année)	517 \$
Pépin Jean-Nicholas, D'Anjou Marie-Ève (2 ^{ième} année)	504 \$
Paradis Stéphane (3 ^{ième} et dernière année)	558 \$
Létourneau Saint-Laurent Kévin et Létourneau Fontaine Sandra (3 ^{ième} et dernière année)	379 \$
Sous-total	4 908 \$
Grand total	5 749 \$

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-11-364

Autorisation pour affectation de réserves au budget 2013

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013

Que le Conseil municipal autorise les affectations suivantes au budget 2013 :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Réserve en administration générale (Mutuelle de prévention partie 2)	441 \$
Réserve en sécurité incendie (autres objets de lutte contre l'incendie)	550 \$
Réserve en sécurité incendie (génératrice pour nouveau camion incendie)	3 080 \$
Réserve loisir (personnel camp de jour 2013 et leur départ)	2 306 \$
Réserve Maison de la culture et du tourisme (Route du Richelieu 2011-2012-2013)	839 \$

Adoptée à l'unanimité

État de revenus et dépenses au 31 octobre 2013

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* ainsi qu'au règlement municipal n°2006-004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'état de revenus et dépenses, la secrétaire-trésorière et directrice générale dépose l'état de revenus et dépenses au 31 octobre 2013 avec celui pour la même période de 2012.

* * * * *

Rapport des montants dus à la Municipalité

Conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, la secrétaire-trésorière et directrice générale dépose le rapport des montants échus et non échus dus à la Municipalité au 31 octobre 2013.

* * * * *

2.3 Greffe

RÉSOLUTION 2013-11-365

Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013 À l'exclusion de la résolution n° 2013-10-333

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2013 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente ;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance tenue le 1^{er} octobre 2013 à l'exclusion de la résolution n° 2013-10-333 parce que le nom au contrat n'a pas été mentionné par le Conseil municipal précédent lors de l'adoption de ladite résolution n° 2013-10-333.

Adoptée à l'unanimité

2.4 Règlement

RÉSOLUTION 2013-11-366

Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Règlement de modification n° 2006-006-2 modifiant le Règlement n° 2006-006 et amendement (s) établissant un tarif de compensation pour l'usage de l'eau et des autres services se rattachant à l'aqueduc (Modifications articles 47 a), 54 et 61)

Considérant l'avis de motion n° 2006-006-2 modifiant le règlement n° 2006-006 et amendement (s) établissant un tarif de compensation pour l'usage de l'eau et des autres services se rattachant à l'aqueduc, donné conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2013 ;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte, avec dispenses de lecture, le règlement de modification n° 2006-006-2 modifiant le

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013

règlement n° 2006-006 et amendement (s) établissant un tarif de compensation pour l'usage de l'eau et des autres services se rattachant à l'aqueduc, lequel règlement de modification ordonne et statue comme suit :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. Modification pour préciser le tarif de base du service d'aqueduc

- **Article 47 a).**

Il est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2014 et les suivants, à l'ensemble des usagers de l'eau du service d'aqueduc, un tarif de base annuel et indivisible de 130,00\$ plus les frais du loyer annuel fixe et indivisible tel que décrit à l'article 2 du présent règlement n° 2006-006 et amendements.

Article 3. Modification pour ajouter des frais au promoteur

- **Article 54**

De plus, si le promoteur a payé les infrastructures et a installé la sortie d'eau, il n'y a aucun frais, mais si la Municipalité effectue des travaux de sortie d'eau pour des raisons pratiques, des frais de 1 400,00 \$ seront facturés pour une sortie d'eau de 3/4".

Article 4. Modification pour nommer l'officier municipal et préciser sa charge

- **Article 61**

L'inspecteur municipal de la Municipalité est chargé en collaboration avec l'AIBR de l'application du présent règlement, et à ce titre, il est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, des constats d'infraction aux dispositions du règlement n° 2006-006 et amendement (s).

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité - résolution n° 2013-11-366

RÉSOLUTION 2013-11-367

Province de Québec

MRC de La Vallée-du-Richelieu

Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Règlement de modification n° 2009-005-5 modifiant le règlement n° 2009-005 et amendements sur les permis et certificats

Considérant l'avis de motion du présent règlement de modification n° 2009-005-5 modifiant le règlement n° 2009-005 et amendements des permis et certificats régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2013 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le présent règlement de modification n° 2009-005-5 soit et il est adopté et que ledit règlement de modification décrète et statue comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Tous les délais d'étude des demandes d'émission d'un permis et certificats sont portés à 40 jours sauf pour une vente de garage, tel qu'il appert à l'article 5.1 (tableaux 1 et 2) du chapitre 5 du règlement n° 2009 005 et amendements sur les permis et certificats joint en annexe du présent règlement de modification pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement de modification n° 2009-005-5 entre en vigueur suivant la Loi.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité - résolution n° 2013-11-367

RÉSOLUTION 2013-11-368

**Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

**Règlement n° 2013-04 relatif à la répartition
du coût des travaux de construction, de réparation
ou d'entretien des branches 1 à 4 du
cours d'eau des Ormes**

Considérant le cours d'eau, sous la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

Considérant que des travaux de construction, de réparation ou d'entretien dudit cours d'eau ont été exécutés sur le territoire de la Municipalité au courant des années 2012 et 2013;

Considérant qu'une Municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil adopte le règlement numéro 2013-04 intitulé : "Règlement n° 2013-04 relatif à la répartition du coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien des branches 1 à 4 du cours d'eau des Ormes" et que ce règlement ordonne et statue comme suit, à savoir :

Article 1. Répartition du coût des travaux:

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien des branches 1 à 4 du cours d'eau des Ormes au montant total de 101 971,45 \$ est réparti entre les contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive, de leurs terrains inclus dans le bassin versant, ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au *Code municipal du Québec*, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même, des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de 201,09 \$ l'hectare ;

Le coût des travaux de la branche 3 est établi au taux de 299,53 \$ l'hectare.

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains énumérés sur les listes produites en date du 17 octobre 2013 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu et jointes en annexe sous la cote "A" pour faire partie intégrante du présent règlement, avec le nom du contribuable et le numéro officiel de chaque terrain, en raison de la **superficie contributive en hectare** attribuée à chacun de ces terrains.

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.

Article 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité – résolution n° 2013-11-368

Annexe sous la cote A au Livre des règlements.

RÉSOLUTION 2013-11-369

**Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

**Règlement n° 2013-02 relatif à la répartition
du coût des travaux de construction,
de réparation ou d'entretien
du cours d'eau des Aulnaies**

Considérant le cours d'eau des Aulnaies, est sous la compétence d'un bureau de délégués formé de représentants des MRC de La Vallée-du-Richelieu, de Pierre-de-Saurel et de Marguerite-D'Youville;

Considérant que des travaux de construction, de réparation ou d'entretien dudit cours d'eau ont été exécutés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Considérant qu'une Municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Considérant qu'un avis de motion, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2012;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil adopte le règlement numéro 2013-02 intitulé : "Règlement n° 2013-02 relatif à la répartition du coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien du cours d'eau des Aulnaies" et que ce règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1. Répartition du coût des travaux:

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien du cours d'eau des Aulnaies est réparti entre les contribuables propriétaires intéressés, au prorata de la superficie contributive, de leurs terrains inclus dans le bassin versant, ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et est recouvrable desdits contribuables propriétaires, en la manière prévue au *Code municipal du Québec*, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même, des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de **49,92 \$** l'hectare.

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains énumérés sur la liste produite en date du 30 août 2012 par la firme BMI et jointe en annexe sous la cote "A" pour faire partie intégrante du présente règlement, avec le nom du contribuable propriétaire et le numéro officiel de chaque terrain, en raison de la **superficie contributive en hectare** attribuée à chacun de ces terrains.

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou acte d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.

ARTICLE 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité – résolution n° 2013-11-369

Annexe sous la cote A au Livre des règlements.

Modifié par règlement n° 2013-02-1 le 20 novembre 2013- Résolution 2013-11-393

2.5 Avis de motion

**Avis de motion n° 2014-01
pour règlement n° 2014-01 relatif aux dispositions de taxations, de compensations
et de tarifications pour l'exercice financier 2014**

Je, Bernard Archambault, Conseiller, donne avis de motion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* à l'effet que je présenterai pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement intitulé : Règlement n° 2014-01 relatif aux dispositions de taxations, de compensations et de tarifications pour l'exercice financier 2014.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013

Ce règlement a pour objet d'établir pour l'exercice financier 2014, les taux de taxes, de compensations et de tarifications pour les services municipaux et, en vertu de l'article 252 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, les modalités de leurs paiements à la Municipalité.

Ce règlement a aussi pour objet d'établir pour l'exercice financier 2014, les tarifs des autres services municipaux rendus par la Municipalité et non facturés sur les comptes de taxes de l'exercice financier 2014.

Ce règlement a aussi pour objet d'établir pour l'exercice financier 2014, les taux d'intérêt, pénalité et frais d'administration applicables sur les arrérages de taxes, compensations et tarifications des services municipaux, applicables aussi sur tout autres factures et comptes émis par la Municipalité.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 12 novembre 2013.

Avis de motion n° 2011-12-1
Pour règlement n° 2011-12-1 adoptant sans modification
le Code d'éthique et de déontologie des
Élus municipaux de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Je, Chantal Denis, Conseillère, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu l'article 445 du *Code municipal du Québec*, avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, je présenterai pour adoption le règlement intitulé : Règlement n° 2011-12-1 adoptant sans modification le Code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Ce règlement de modification est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)*.

En vertu des dispositions de cette *Loi*, la Municipalité adopte un règlement adoptant sans modification le Code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu en vue d'assurer l'adhésion explicite des Membres du Conseil municipal aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la Municipalité énoncées dans le règlement adoptant son Code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des Membres du Conseil de la Municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de Membre du Conseil de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres Membres du Conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans ledit règlement adoptant sans modification le Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité guident toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues audit règlement adoptant sans modification le Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- toute situation où l'intérêt personnel du Membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)*;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 12 novembre 2013.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013

**Avis de motion n° 2014-05
pour règlement n° 2014-05 annulant
le règlement n° 2004-004 et amendements sur le contrôle animalier**

Je, Dominique Rougeau, Conseillère, donne avis de motion à l'effet que je présenterai pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil municipal, un règlement intitulé : Règlement n° 2014-05 annulant le règlement n° 2004-004 et amendements sur le contrôle animalier.

Ce règlement a pour objet d'annuler à toutes fins que de droits ledit règlement n° 2004-004 et ses amendements.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie de ce projet de règlement a été distribuée à tous les Membres de ce Conseil municipal le 11 novembre 2013 afin de dispenser ledit Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 12 novembre 2013.

**Avis de motion n° 2014-06
pour règlement n° 2014-06 relatif au contrôle animalier sur le territoire municipal**

Je, Pierre Lauzon, Conseiller, donne avis de motion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* à l'effet que je présenterai pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement intitulé : Règlement n° 2014-06 relatif au contrôle animalier sur le territoire municipal.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie de ce projet de règlement a été distribuée à tous les Membres de ce Conseil municipal le 11 novembre 2013 afin de dispenser ledit Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 12 novembre 2013.

2.6 Gestion du personnel

RÉSOLUTION 2013-11-370A

**Formation du comité de sélection concernant
le choix d'un (e) préposé à l'accueil pour la
Maison de la culture de la Municipalité**

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal forme le comité de sélection des personnes suivantes pour les fins de rencontre (s), le ou vers le mercredi 20 novembre 2013, de candidat (es) pour un poste de préposé (e) à l'accueil pour la Maison de la culture de la Municipalité, comme suit : madame Isabelle Grondin, monsieur Pierre Lauzon et le Maire.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-370

**Offre d'emploi
Surveillant (e) à la patinoire**

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que la Municipalité publie dans le journal municipal *La Gloriette* une offre d'emploi comme surveillant (e) à la patinoire, un emploi sur semaine et sur fin de semaine.

Adoptée à l'unanimité

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Service de protection contre l'incendie

L'Élue responsable, madame Dominique Rougeau, fait rapport verbal des activités du mois dernier concernant le Service de protection contre l'incendie.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013

RÉSOLUTION 2013-11-371A

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 940 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Batteries 2A, 3A, 9V, D	140 \$
Bois et ferrures pour tiroirs établi	200 \$
Formation 2 officiers non urbains (Mathieu Lachance, Luc Samson) total de 3600 \$ dont 2 mois en 2013 et en payé d'avance pour 2014	600 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-371

Châssis du camion incendie en construction 132 479,94 \$

Camion incendie 145 610,44 \$

Retenue de 10% (14 071,10 \$ avant taxes applicables)

Autorisation d'un paiement

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise un paiement à Équipement d'incendie Levasseur inc., pour le camion incendie, paiement au montant de 145 610,44 \$ taxes applicables incluses, 132 479,94 \$ taxes applicables incluses lui ayant été payés le 8 octobre 2013 pour le châssis;

Qu' un montant de 14 071,70 \$ avant taxes applicables et correspondant à 10% de retenue restera à payer à Équipement d'incendie Levasseur inc. suivant les dispositions au devis ;

Que ledit montant de 145 610,44 \$ est payable à Équipement d'incendie Levasseur inc. lors de la prise de possession conforme dudit camion suivant les dispositions au devis et dont le financement est prévu par le règlement d'emprunt n° 2014-02.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-372

Immatriculation camion incendie

Novembre 2013 à mars 2014

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses pour l'immatriculation du nouveau camion incendie au montant de 308,12 \$, montant à rembourser à équipement d'incendie Levasseur inc. qui en effectue l'immatriculation de novembre 2013 à mars 2014 à la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-373

Embauche d'un nouveau pompier à temps partiel

Monsieur Grégoire Guy

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal embauche aux conditions usuelles et entendues entre les parties, monsieur Grégoire Guy comme pompier à temps partiel pour le Service de protection contre l'incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013

3.2 Sécurité civile

Point d'information :

Aucune soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres pour service de contrôle animalier.

RÉSOLUTION 2013-11-374

Fin de l'entente le 31 décembre 2013 avec Sécurité canine provinciale

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal constate que l'entente avec Sécurité canine provinciale pour le contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu prend fin le 31 décembre 2013 et que celle-ci n'est pas renouvelée de part d'autre, la Municipalité ayant été informée que cette entreprise fermera ses portes le 31 décembre 2013 ;

Que ledit Conseil municipal pourra rendre une décision lors d'une séance ultérieure concernant le contrôle animalier sur le territoire municipal suivant les possibilités qui pourraient s'offrir à la Municipalité pour ce service.

Adoptée à l'unanimité

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

L'Élu responsable, monsieur le Maire, Denis Campeau, fait rapport verbal des activités accomplies et celles projetées pour novembre.

RÉSOLUTION 2013-11-375

Renouvellement entente Siemens (vérification panneau alarme incendie 1 an)

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant à 1 788 \$ taxes applicables en sus pour l'entente de service "SupportPlus" année 2013-2014 (1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014) avec Siemens concernant le panneau alarme incendie du Centre communautaire.

Le Maire prend le vote et tous les Conseillers votent pour

Adoptée à l'unanimité

Point d'information :

Le Maire indique que des correctifs pourraient être apportés aux drains au sous-sol du Centre communautaire et au plancher de la Maison des jeunes.

* * * * *

4.2 Transport – Voirie locale

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal des activités accomplies et celles projetées pour novembre.

RÉSOLUTION 2013-11-376

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses au montant estimé à 3 214 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Deux grilles de puisards pluviaux anti-vélo (1 fut volé)	850 \$
Réparations à la camionnette F-150	1 328 \$
Pneus d'hiver pour le F-150	850 \$
Extension pour brancher chauffe-bloc moteur	56 \$
Deux paires jambières protectrices pour travaux scies à chaîne	130 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-377

**Demande non retenue pour stationnement
au Centre communautaire**

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal ne retient pas la demande de stationnement du demandeur et n'autorise pas le stationnement dans le stationnement du Centre communautaire du véhicule du demandeur.

Adoptée à l'unanimité

4.3 Hygiène du milieu et cours d'eau

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal.

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-11-378

**Acceptation provisoire de l'ensemble des travaux des rues Marie-Rose et Mauger
Décompte n° 2 – Autorisation de paiement à A. & J.L. Bourgeois**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que suite à la recommandation favorable de l'ingénieur au projet des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger, Dave Williams ing, le Conseil municipal accepte provisoirement l'ensemble des travaux complétés et décrits au décompte n° 2 de l'entrepreneur adjudicataire A. & J.L. Bourgeois;

Que ledit Conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer ledit décompte n° 2 et en autorise le paiement au montant de 635 078,84 \$ taxes applicables incluses. (Financement en vertu du règlement d'emprunt n° 2014-03).

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-379

**Décompte n° 3 – Dave Williams, ingénieur
Autorisation de paiement conditionnellement au
Dépôt à la Municipalité des plans tels que construits (TQC)**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise conditionnellement au dépôt à la Municipalité des plans tels que construits (TQC) suite aux travaux de réfection des rues Marie-Rose et Mauger, le paiement du décompte n° 3 au montant de 9 772,88 \$ taxes applicables incluses à l'ingénieur Dave Williams.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-380

**Branchements dans la limite municipale rue Mauger
pour le demandeur, monsieur Stéphane Delorme
Autorisation de paiement à A. & J.L. Bourgeois
Facturation de 4 225,42 \$ taxes incluses au demandeur
Contrat n° 2013-10-330**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de 4 225,42 \$ taxes applicables incluses à A. & J.L. Bourgeois pour les travaux de branchements dans la limite municipale rue Mauger pour le demandeur, monsieur Stéphane Delorme, lequel demandeur est facturé par la Municipalité pour ce même montant, le tout suivant toutes les dispositions du contrat n° 2013-10-330 entre la Municipalité et ledit demandeur.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013

RÉSOLUTION 2013-11-381

**Choix de superficie contributive pour la facturation
des coûts du nettoyage de la branche 27 du cours d'eau Coderre
(Branche de La Savane)**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu informe la MRC de La Vallée-du-Richelieu par la présente résolution de son choix de superficie contributive pour la facturation des coûts du nettoyage de la branche 27 du cours d'eau Coderre (branche de La Savane).

Adoptée à l'unanimité

5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires, Maison des jeunes

L'Élue responsable, madame Jacklyn Estrada-Rodriguez fait rapport verbal.

* * * * *

5.2 Santé et bien-être

Point d'information par les Élus responsables, madame Jacklyn Estrada-Rodrigues au dossier de l'Office municipal d'habitation (OMH), monsieur Pierre Lauzon au dossier des Aînés et madame Dominique Rougeau au dossier de la Famille.

* * * * *

5.3 Loisirs culturels – Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

Point d'information par l'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon.

5.3 Loisirs culturels - Maison de la culture

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2013-11-382

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées au montant de 100 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu pour le bien-être du personnel (20 \$) et pour vigners pour le vernissage du 10 novembre (80 \$).

Adoptée à l'unanimité

5.3 Loisirs culturels – Tourisme

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2013-11-383

**Autorisation de paiement à la Cré Montérégie Est
Route du Richelieu 2011-2012-2013**

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement à la CRÉ Montérégie-Est du montant de 1 294,70 \$ pour la Route du Richelieu 2011-2012-2013.

Adoptée à l'unanimité

6 Protection de l'environnement

L'Élue responsable, madame Chantal Denis fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2013-11-384

Abattage d'arbre – 1068, rue du Rivage

Considérant la demande du propriétaire au 1068, rue du Rivage, pour l'abattage de trois (3) cèdres dans la cour arrière avec motif que les arbres endommagent la résidence et la

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013

résidence de son voisin et aussi lorsqu'il y a du vent, les arbres frappent les maisons, il y a beaucoup d'humidité, présence de pourriture et les gouttières sont bouchées;

Considérant la recommandation du CCE à l'égard de cette demande lors de leur réunion tenue le 28 octobre 2013 ;

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal autorise, en conformité du règlement de zonage 2009-002 et amendement (s), article 12.16, l'abattage des arbres nuisibles.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-385

Abattage d'arbre – 1199, rue Réjean

Considérant la demande du propriétaire au 1199, rue Réjean, pour l'abattage de deux (2) érables à sucre dans la cour arrière pour les motifs de peur du demandeur que les arbres endommagent le revêtement de toiture, la verrière arrière et les tuyaux souterrains;

Considérant la recommandation du CCE à l'égard de cette demande lors de leur réunion tenue le 28 octobre 2013 ;

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie ;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal recommande au demandeur de ne pas abattre l'arbre qui ne se situe pas dans la zone de protection, mais recommande plutôt de l'émonder;

Que le Conseil municipal n'autorise pas l'abattage de l'arbre qui se situe dans la zone de protection puisque celui-ci est en santé et que la distance par rapport à la maison est suffisante pour éviter les dommages à la résidence, que rien dans le règlement de zonage 2009-002 et amendement (s), article 12.16 n'autorise l'abattage de cet arbre et ledit Conseil municipal suggère au demandeur d'émonder cet arbre.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-386

Abattage d'arbre sans permis – 1164, rue du Rivage

Considérant l'abattage d'un arbre sans permis sur le terrain de la propriétaire du 1164, rue du Rivage ;

Considérant que la procédure n'a été régulièrement suivie ;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal entérine la décision de charger une amende de 200 \$ au contrevenant.

Adoptée à l'unanimité

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

• 7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, promotion et développement

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault, fait rapport verbal.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013

- **CCU du 5 novembre 2013**

RÉSOLUTION 2013-11-387

**PIIA au 1711, chemin du Rivage
Aménagement en rive**

Considérant la demande du propriétaire du 1711, chemin du Rivage, pour la réalisation d'un projet de stabilisation des rives du fossé limitrophe à sa propriété et celle de son voisin ;

Considérant que le demandeur a fait préparer par le consultant BMI inc., des plans d'aménagement afin de remédier au grave problème d'érosion ;

Considérant la recommandation rendue par le CCU lors de leur réunion tenue le 5 novembre 2013 par leur résolution n° CCU2013-11-048 ;

Considérant que la procédure a régulièrement été suivie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise le PIIA au 1711, chemin du Rivage pour le projet d'aménagement en rive tels que les plans préparés par le consultant BMI inc. pour le demandeur et déposés en même temps que la demande.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-388

**PIIA accordé au MTQ pour 2 emplacements sur du Rivage
Aménagement en rive**

Considérant la demande du ministère des Transports pour poursuivre les travaux de stabilisation de la rive amorcés il y a trois ans environ, dans le but d'éviter le glissement de la route à la rivière ;

Considérant que ladite demande consiste aux travaux de stabilisation pour 2 nouveaux emplacements, soit du 432 au 468 et du 866 à 880 du Rivage ;

Considérant la recommandation rendue par le CCU lors de leur réunion tenue le 5 novembre 2013 par leur résolution n° CCU2013-11-049 ;

Considérant que la procédure a régulièrement été suivie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise le projet de PIIA pour le projet d'aménagement en rive aux 2 nouveaux emplacements, soit du 432 au 468 et du 866 à 880 du Rivage, le tout tel que présenté par le demandeur tout en lui suggérant de prévoir la mise en place de plus de terre végétale pour favoriser la reprise de végétaux sur les surfaces empierrées.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-11-389

**1088, rue du Rivage
Tolérance d'empiètement à l'intérieur de l'emprise de la rue**

Considérant la demande au Conseil municipal d'une servitude d'occupation pour l'empiètement à l'intérieur de l'emprise de la rue, d'un coin de galerie et d'un coin de marche d'escalier au 1088, rue du Rivage ;

Considérant la recommandation du CCU lors de leur réunion tenue le 5 novembre 2013 et rendue par leur résolution n° CCU 2013-11-050 ;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil municipal n'accorde pas la servitude demandée pour le 1088, rue du Rivage, mais il consent à une tolérance pour les empiètements d'un coin de la galerie et d'un coin de la marche d'escalier existants à l'intérieur de l'emprise de la rue.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Agriculture

Point d'information : l'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin indique que le Comité consultatif en agriculture (CCA) sera réactivé.

* * * * *

8 AFFAIRE NOUVELLE

Le Maire fait quelques annonces.

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et son Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 21h35 pour se terminer à 22h12. Les questions portent sur : PIIA, soir du 3 novembre – captation vidéo, Fondation du Maire de Saint-Antoine-sur-Richelieu, rapport mensuel pour bibliothèque, déductions à la source provinciales, marches au Bureau de poste, rue Marie-Rose, cabine tracteur, Hydro-Québec, location pour diésel, cours d'eau, défibrillateur, Route du Richelieu, cartes touristiques, contrat vidange fosse septique, service de contrôle animalier, trous dans les routes, tous dans le rang du Brûlé, micro, dépenses élection, Pomme-d'Or – vent en hiver – haie brise-vent.

* * * * *

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2013-11-390

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par madame Chantal Denis, appuyée par monsieur Bernard Archambault, la séance est levée à 22 :12 heures.

Adoptée à l'unanimité

➤ CORRESPONDANCE :

12 nov MAMROT : Proportion médiane à 91% et facteur comparatif à 1.10 du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2014

* * * * *

• PROCHAINES RENCONTRES

Formation des Élus	Samedi, 23 novembre 2013
Ateliers de travail sur les prévisions budgétaires 2014	Dates à déterminer
Atelier de travail du Conseil municipal à huis clos	Mercredi, 27 novembre 2013 – 19h00
Séance ordinaire publique	Mardi, 3 décembre 2013 – 20h00
Séance extraordinaire publique - Budget 2014	Mardi, 10 décembre 2013 – 19h00

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou avec ou sans affectations.

Denis Campeau
Maire

Élise Guertin,
Secrétaire-trésorière et directrice générale